



Guéret, le 31 décembre 2019

La Préfète a signé les arrêtés d'autorisation des parcs éoliens de Janaillat/Saint Dizier Masbaraud et du Mont de Transet

Par deux arrêtés en date du 31 décembre 2019, la Préfète de la Creuse a accordé :

- une autorisation pour l'implantation, sur le territoire des communes de Janaillat et de Saint-Dizier-Masbaraud, d'un projet de parc éolien composé de 6 éoliennes et de deux postes de livraison, porté par la société Energie Janaillat (du groupe WPD) ;
- et une autorisation pour l'implantation, sur le territoire des communes de Thauron et de Mansat-la-Courrière, d'un projet de parc éolien dit « du Mont de Transet » composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison, porté par la société Centrale Eolienne Mont de Transet (NEOEN).

La genèse de ces projets remonte de longue date, le premier parc éolien ayant d'ailleurs fait l'objet d'une décision de permis de construire, sur Janaillat et Saint-Dizier-Leyrenne, dès août 2007.

Ces décisions sont prises dans le respect des réglementations qui leur sont applicables, notamment la distance légale d'au moins 500 mètres par rapport aux zones habitées. Elles sont intervenues à l'issue d'un processus à la fois technique et juridique qui s'est poursuivi jusqu'à ces tous derniers jours, pour tenir compte des réserves émises à l'occasion de ces consultations.

Pour éclairer ses décisions, la Préfète de la Creuse s'est entourée de l'ensemble des avis prévus par la réglementation.

En dehors même des mesures compensatoires proposées dans le cadre des études d'impact et qui s'imposent aux porteurs de projets en phases d'implantation et d'exploitation du parc, les deux arrêtés préfectoraux sont assortis de prescriptions adaptées à chacune des situations et qui portent, en particulier, sur :

- des mesures lors des phases de travaux avec, notamment, un suivi écologique du chantier ;
- la surveillance du niveau sonore des installations les 18 premiers mois ;
- un suivi environnemental concernant l'avifaune.

La Préfète de la Creuse souligne que ces décisions ont vocation à contribuer aux objectifs que la France s'est fixée en matière de production d'électricité d'origine renouvelable, la réalisation de ces deux projets correspondant à une puissance maximale installée de 30 MW, et salue les retombées économiques positives de ces projets sur les territoires concernés.

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58 95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05.55.51.59.00 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr